

Commune de
Sainte Gemmes le Robert

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE LAVAL

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

- EN EXERCICE : 15
- PRÉSENTS : 12
- VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juin 2023, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 02 juin 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

Présents : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

Absents excusés : Mme Laurence COUTARD, Mr Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE.

Ont donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Valérie BODIN.

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

CANTINE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée dont les résultats sont les suivant :

Présents : 12 Votants : 11 Pour : 7 pour 2 % et 4 pour 3 %
Contre : 0 Abstention : 1

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2023/2024, soit :
 - de 3.34 Euros à 3.41 Euros pour les PRÉ-SCOLAIRES
 - de 4.35 Euros à 4.44 Euros pour les PRIMAIRES
 - de 7.10 Euros à 7.24 Euros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE :

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer, une augmentation de 2 % du tarif garderie et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 et précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2022/2023		Année 2023/2024	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveaux tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.49 €	De 7h00 à 7h30	0.50 €
	De 7h30 à 8h	0.49 €	De 7h30 à 8h	0.50 €
	De 8h à 8h30	0.49 €	De 8h à 8h30	0.50 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.49 €	De 17h à 17h30	0.50 €
	De 17h30 à 18h	0.49 €	De 17h30 à 18h	0.50 €
	De 18h à 18h30	0.49 €	De 18h à 18h30	0.50 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :	7.32 €		7.47 €	

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 Euros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 Euros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard MOULLÉ



SAINTE GEMMES LE ROBERT

Cantine scolaire



Sainte Gemmes le Robert

CANTINE SCOLAIRE

Téléphone : 02.43.90.61.95

Portable : 06.78.75.72.15



ANNÉE SCOLAIRE

2023/2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La cantine municipale de Sainte Gemmes le Robert est heureuse d'accueillir votre enfant dans la Salle des fêtes – Avenue des Sports. Pour assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire, l'attention des parents d'élèves est attirée sur les points suivants.

TARIFICATION ET FACTURATION

Il est rappelé aux familles concernées :

1°) que le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal et applicable au 1^{er} septembre de chaque année.

Prix du repas l'année scolaire 2023-2024 :

- Pré-scolaires : 3.41 €
- Primaires : 4.44 €
- Adultes : 7.24 €

2°) qu'une facture sera adressée aux parents par la Trésorerie de Mayenne. Le paiement s'effectuera soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit par prélèvement après en avoir fait la demande à la mairie ou soit directement sur le site : www.payfip.gouv.fr ou en espèces, auprès d'un buraliste liste consultable sur site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.

REPAS

Il est rappelé d'autre part :

- ✚ Que la préparation des repas est basée sur l'effectif enregistré en début d'année scolaire.
- ✚ En cas d'absence à la cantine municipale, merci de prévenir obligatoirement Mme LEBLANC au 06.78.75.72.15 (laisser un message ou un SMS) ou au 02.43.90.61.95 et ce avant 9h (pour maladie) et pour toutes autres absences (RDV spécialistes...) ou fréquentation nouvelle merci de prévenir au moins une semaine à l'avance.
Pour information : le repas sera facturé pour toute famille n'ayant pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s).
- ✚ Qu'il est nécessaire de fournir une serviette de table au nom de l'enfant toutes les semaines.
- ✚ Que tous objets (billes, crayons, cartes.....) sont interdits à la cantine scolaire.
- Par ailleurs, en cas de problèmes particuliers à la cantine scolaire, vous devez vous adresser directement à Madame LEBLANC, responsable, de préférence l'après-midi entre 14 h et 16 h.
- Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants .
- L'accusé de réception du règlement doit être retourné en mairie, dûment signé (soit à remettre dans la boîte aux lettres ou bien au secrétariat de mairie).

Fait à Sainte Gemmes le Robert,
Le 27 juin 2023
Le Maire – Bernard MOULLE



ARTICLE 9 : La garderie est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (activités manuelles, lecture, jeux...). Les enfants ont aussi la possibilité de faire leurs devoirs.

SAINTE GEMMES LE ROBERT

GARDERIE SCOLAIRE

Le soir, la garderie
ferme ces portes à
18h45



Téléphone : 02.43.69.13.94
Portable : 06.78.75.72.15

ANNEE SCOLAIRE
2023/2024

Fait à Sainte Gemmes le Robert, le 20 juillet 2023
Le Maire,

Bernard MOULLÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La garderie de Ste Gemmes le Robert est heureuse d'accueillir votre enfant dans la Salle Multifonctions – salle garderie – Rue de l'Abbé Angot. Le règlement intérieur suivant vous garantira l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

ARTICLE 1 : La garderie est ouverte pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires et tarifs de la garderie

MATIN	de 7h00 à 7h30	0.50 €
	de 7h30 à 8h00	0.50 €
	de 8h00 à 8h30	0.50 €
SOIR	de 16h45 à 17h00	Gratuit
	de 17h00 à 17h30	0.50 €
	de 17h30 à 18h00	0.50 €
	de 18h00 à 18h30	0.50 €
	de 18h30 à 18h45	0.25 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à		7.47 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.		

La facturation est mensuelle, les familles s'engagent à régler la totalité de la facture à la date indiquée sur celle-ci, soit par chèque à l'ordre du trésor public, soit par prélèvement après en avoir fait la demande auprès de la mairie, soit directement sur le site : www.payfip.gouv.fr, ou en espèces, auprès d'un buraliste, liste consultable sur site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.

ARTICLE 2 : La garderie accueille les enfants de l'école de Ste Gemmes de la maternelle au CM2.

ARTICLE 3 : Le matin, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par Nadine PAUMARD.

A 16h45, les enfants sont accompagnés de l'école jusqu'à la garderie assurée par Céline LEBLANC. Les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie **avant 18 h 45**.

Au delà, le forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à 7.47 €uros.

ARTICLE 4 : Seuls les parents (père ou mère) sont autorisés à venir chercher leur enfant. A défaut, les parents devront habiller par écrit une personne majeure à cet effet.

Seules les personnes mentionnées sur le bulletin d'inscription pourront venir récupérer ces enfants.

ARTICLE 5 : Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

ARTICLE 6 : Les enfants sont invités à prendre soin des objets (jeux, jouets, livres...) mis à leur disposition.

ARTICLE 7 : Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...).

ARTICLE 8 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.